

214C2148
FR0004109197-OP011-A03-RO11

15 octobre 2014

- Mise en œuvre du retrait obligatoire visant les actions de la société.
- Maintien de la suspension des actions de la société.

SYSTRAN SA

(Euronext Paris)

- 1- Le 10 octobre 2014, l'Autorité des marchés financiers a fait connaître qu'à l'issue de l'offre publique d'achat initiée par la société Systran International (anciennement dénommée CSLI Co. Ltd) visant les actions de la société SYSTRAN, Systran International détenait 7 221 955 actions SYSTRAN représentant autant de droits de vote, soit 87,04% du capital et au moins 86,33% des droits de vote de la société¹ (cf. D&I 214C2119 du 10 octobre 2014 venant en complément de D&I 214C1656 du 8 août 2014 annonçant le résultat définitif de l'offre rouverte clôturée 29 juillet 2014).

Par courrier du 14 octobre 2014, Banque Degroof France SA, agissant pour le compte de la société Systran International, a informé l'Autorité des marchés financiers de la décision de Systran International de procéder, conformément à son intention exprimée lors de l'offre publique susvisée, à la mise en œuvre d'un retrait obligatoire portant sur les actions SYSTRAN non apportées à l'offre par les actionnaires minoritaires, sur le fondement des articles L. 433-4 III du code monétaire et financier, 237-14 et 237-16 I, 2° du règlement général.

Les conditions posées aux articles L. 433-4 III du code monétaire et financier et 237-14 à 237-16 du règlement général sont remplies :

- les 281 649 actions SYSTRAN non présentées à l'offre par les actionnaires minoritaires, auxquelles sont attachés au plus 346 040 droits de vote, représentaient à l'issue de l'offre 3,39% du capital et au plus 4,14% des droits de vote de la société² ;
- le retrait obligatoire comporte le règlement en numéraire proposé lors de l'offre publique d'achat réalisée selon la procédure normale (article 237-16 I, 1° du règlement général), soit 5 € par action³.

Par conséquent, le retrait obligatoire interviendra le 20 octobre 2014, au prix de 5 € par action SYSTRAN et portera sur 281 649 actions SYSTRAN, représentant 3,39% du capital et au plus 4,14% des droits de vote de la société².

Euronext Paris publiera le calendrier détaillé de la mise en œuvre du retrait obligatoire et la date de radiation des actions SYSTRAN d'Euronext Paris.

- 2- La cotation des actions SYSTRAN est suspendue jusqu'à la mise en œuvre du retrait obligatoire.

¹ Sur la base d'un capital composé de 8 297 628 actions représentant au plus 8 365 912 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

² Sur la base d'un capital composé, au 30 septembre 2014, de 8 297 628 actions représentant 8 362 019 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général. Il est également précisé que la société auto-détient 794 024 actions SYSTRAN soit 9,57% de son capital, lesquelles actions ne sont pas visées par le retrait obligatoire.

³ Auquel s'ajoute l'attribution des deux droits à complément de prix par action SYSTRAN (cf. note d'information relative à l'offre ; visa 14-235 du 27 mai 2014).